



Directeur de la publication : Sylvain JACOBEE - Rédaction : Direction de l'Appui aux Entreprises

BULLETIN D'INFORMATION N° 72 - Février 2008

## Editorial

Le régime fiscal de l'entreprise et de l'entrepreneur repose surtout sur le mode d'imposition de ses bénéfices. Or celui-ci dépend d'une part de la catégorie juridique choisie pour exercer son activité (l'entreprise individuelle ou la société), d'autre part de la nature des bénéfices réalisés (industriels, commerciaux, non commerciaux ou agricoles).

Par ailleurs, les entreprises sont soumises à un certain nombre d'impôts et de taxes, qu'elles soient installées sous forme d'entreprise individuelle ou de société :

- l'impôt sur les bénéfices des entreprises et des sociétés
- la taxe sur la valeur ajoutée
- la taxe professionnelle
- la taxe sur les voitures de société

A cela s'ajoutent les taxes imposées aux entreprises qui ont des salariés :

- la taxe d'apprentissage
- la participation à la formation continue
- la taxe sur les salaires
- la participation à l'effort de construction

C'est en raison de cette multiplicité, non exhaustive, de taxes et d'impôts, avec des échéances de déclarations et de paiements différentes, que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges a souhaité vous constituer, au travers notre fiche technique, un récapitulatif des délais légaux de production et/ou de paiement de ces obligations fiscales

*le Président*

## Evénements CCI

- **18 mars** à 17h à la CCI à Epinal : Club Performance "Crédit d'impôt recherche"
- **19 mars** à 18h à Rambervillers : Conférence "Services gagnants" animée par M. ABABOU
- **27 mars** à 8h30 à la CCI à Epinal : Club des entreprises de service "Quand parler prix, savoir le présenter, comment le justifier, les erreurs à éviter"
- **7 Avril** à 17h à la Rotonde à Thaon les Vosges : 4ème Forum des entreprises vosgiennes
- **9 Avril** à 8h30 à la CCI à Saint-Dié : Club Créateurs "Première embauche, premier recrutement"
- **6 mai** à 17h à la CCI à Saint-Dié : Club Performance "La géo-localisation, la vidéo-surveillance"
- **19 mai** à 19h à CCI à Saint-Dié : Les rendez-vous de l'entreprise "La loi de sauvegarde"
- **20 mai** : Club Performance : Visite de l'entreprise VIESSMANN à Faulquemont
- **20 mai** à 16h à l'IPM à Gérardmer : Club des professionnels de la montagne - Conférence sur l'e-tourisme"

## DROIT DE PREEMPTION

### **Droit de préemption des communes sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux**

La loi en faveur des petites et moyennes entreprises du 2 août 2005 a introduit une mesure permettant aux communes d'exercer un droit de préemption sur les cessions à titre onéreux de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux intervenant dans un périmètre qu'elles ont préalablement délimité. Un décret précise les modalités d'exercice de ce droit de préemption. Celui-ci est institué sur décision motivée du conseil municipal, après avis des chambres consulaires dans le ressort desquelles se trouve la commune. La décision fait l'objet de mesures de publicité.

Toute cession, intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, devra préalablement faire l'objet d'une déclaration en mairie par le cédant. Celle-ci doit mentionner le prix et les conditions de la cession. La mairie dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption, en principe aux prix et conditions présentés dans la déclaration. En cas de désaccord sur ces éléments, le juge de l'expropriation peut être saisi.

Si le droit de préemption est exercé, le prix est payé lors de l'établissement de l'acte constatant la cession du fonds ou du bail.

La rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal ou du bail commercial au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité destinée à préserver la diversité des activités dans le périmètre concerné, doit intervenir dans un délai d'un an. A défaut, l'acquéreur évincé bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux, intervenant à l'occasion de la cession d'une ou plusieurs activités dans le cadre d'un plan de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, ne sont pas concernées par la mesure.

Source : décret n° 2007-1827 du 26/12/07, JO du 28 décembre 2007, p. 21 536

## PERIODE D'ESSAI

### **L'employeur ne peut pas valablement rompre la période d'essai d'un salarié pour des motifs étrangers à ses capacités professionnelles.**

Dans un contrat de travail, il est généralement prévu une période d'essai qui, comme son nom l'indique, permet, d'une part, au salarié de vérifier si le poste pour lequel il a été engagé correspond bien à ses attentes, et, d'autre part, à l'employeur d'apprécier l'aptitude du salarié à tenir le poste concerné. Si l'essai ne s'avère pas concluant pour l'un d'entre eux, celui-ci peut en principe librement mettre fin au contrat dans le délai imparti.

#### **Mais attention !**

L'essai doit uniquement servir à tester les capacités professionnelles du salarié. C'est ce que vient de rappeler la Cour de cassation dans une affaire où le salarié a contesté la rupture de son contrat de travail par son employeur fondée, selon lui, non pas sur son inaptitude

## TABAC : PAS DE DÉROGATION

### **Les clubs privés et les associations sont aussi soumis à la loi sur l'interdiction de fumer**

Déclarer son établissement en club privé pour échapper à la loi sur l'interdiction de fumer est, en réalité, une fausse bonne idée qui ne permettra pas aux professionnels des CHR d'échapper à la loi sur l'interdiction de fumer dans leur établissement.

Il n'existe pas de titre de club privé délivré par les autorités. Légalement, les clubs privés n'existent pas et ce malgré le fait qu'en pratique, on constate que certains établissements utilisent cette appellation. Mais se déclarer club privé ne peut faire obstacle au fait que les cafés, hôtels, restaurants sont des établissements commerciaux qui ont pour vocation de recevoir du public dans un but lucratif et qui constituent un lieu de travail pour les salariés. Il en est de même pour les associations, dont le statut n'a pas d'incidence sur l'interdiction de fumer ; celle-ci est déterminée par le lieu et le fait qu'un public soit accueilli, même s'il est restreint.

L'article R.3511-1 du Code de la santé publique prévoit clairement que : *"L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L.3511-7 s'applique dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail."*

La circulaire du 29 novembre 2006 précise d'ailleurs que cette *"notion de lieu accueillant du public doit s'entendre par opposition au domicile et à tout autre lieu à usage privatif."*

En outre, l'article R.123-2 du Code de la construction et de l'habitation prévoit : *"(...) Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non."*

professionnelle, mais sur la suppression de son poste. Ainsi, la rupture du contrat de travail qui intervient pendant la période d'essai doit uniquement être fondée sur un motif lié à des considérations d'ordre professionnel et non sur un motif de nature économique. Faute de quoi, elle est considérée comme abusive et peut donc entraîner la condamnation de l'employeur à des dommages-intérêts.

Source : Cassation sociale, 20 novembre 2007, n° 06-41212

## Remplacement des salariés en formation

Les aides au remplacement des salariés en formation et des salariés en congé de maternité ou d'adoption sont supprimées depuis le 1er janvier 2008.

Depuis de nombreuses années déjà, un dispositif permettant aux entreprises occupant moins de 50 salariés de bénéficier d'une aide de l'État pour le recrutement d'un salarié en vue de remplacer un salarié parti en formation existe dans le Code du travail.

**À noter** : cette aide concerne également les conjoints collaborateurs et les conjoints associés partis en formation. Plus récemment, la loi relative à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes du 23 mars 2006, complétée par un décret d'application en date du 23 mars 2007, a également mis en place une aide de l'État en faveur des entreprises de moins de 50 salariés qui procèdent au remplacement des salariés en congé de maternité ou d'adoption.

Jugeant que ce sont essentiellement des raisons d'organisation de travail et non des raisons financières qui rendent difficile le remplacement de ces catégories de personnes temporairement absentes de l'entreprise, ces deux dispositifs d'aide sont supprimés à compter du 1er janvier 2008.

**Précision** : les départs en formation ou en congé de maternité ou d'adoption intervenus avant le 1er janvier 2008 continuent toutefois d'ouvrir droit à ces aides.

Source : Article 130, Loi n° 2007-1822 du 24/12/2007, JO du 27

## BAIL COMMERCIAL

Le sous-locataire ne peut pas renoncer à son droit au renouvellement du bail dès la signature du contrat de sous-location.

En principe, la sous-location d'un bail commercial est interdite. Toutefois, le locataire peut sous-louer à une autre personne les locaux qu'il occupe au titre d'un bail commercial, à condition d'obtenir l'autorisation du bailleur et que celui-ci participe à la signature du contrat de sous-location.

**À savoir** : une des principales règles, qui régit la sous-location, interdit au locataire principal d'accorder à son sous-locataire plus de droits qu'il n'en détient lui-même de son contrat de bail commercial. Par exemple, il ne peut sous-louer les locaux que dans la limite de la durée de son propre bail.

En principe, le sous-locataire n'a aucun lien contractuel avec le bailleur, son interlocuteur (son co-contractant direct) étant le locataire principal. Toutefois, il n'en est pas de même en cas de cessation du bail principal. En effet, dans ce cas (à condition que la sous-location soit régulière), le sous-locataire peut s'adresser directement au bailleur principal pour faire valoir son droit au renouvellement du bail.

**À noter** : lorsque le bail principal est expiré et que le locataire principal ne peut pas obtenir lui-même le renouvellement, le sous-locataire a droit au renouvellement du (sous-) bail. Ainsi, en cas de refus du bailleur, il pourra bénéficier d'une indemnité d'éviction.

La Cour de cassation a récemment précisé que le sous-locataire ne peut pas renoncer à ce droit le jour de la signature du contrat de sous-location (en l'occurrence, en acceptant de signer une clause stipulant que seul le locataire principal pourrait, à l'échéance du bail, en solliciter le renouvellement auprès du bailleur). En effet, à cette date, il ne dispose pas encore du droit au renouvellement du bail, puisque ce droit ne naît qu'à compter de l'expiration du bail principal.

Source : Cassation civile 3e, 28 novembre 2007, n° 06-16758

## INTERDICTION DE FUMER

**N'oubliez pas la signalisation dans les cafés, restaurants et hôtels**

Même si à compter du 1er janvier 2008, c'est l'interdiction de fumer qui prévaut dans tous les établissements recevant du public, vous devez afficher à l'entrée de votre établissement, mais aussi à l'intérieur dans des endroits visibles et de manière apparente, l'affiche réglementaire sur l'interdiction de fumer.

Vous pouvez télécharger cette signalisation sur [www.tabac.gouv.fr](http://www.tabac.gouv.fr).



# Actualités Fiscales

## LOI DE FINANCES 2008

Plusieurs mesures pouvant intéresser les petites et moyennes entreprises sont présentes dans la loi de finances pour 2008 et la loi de finances rectificative pour 2007. Parmi celles-ci, à signaler notamment :

- Concernant le régime de la micro-entreprise : l'instauration d'une période transitoire de maintien du régime pendant 2 années en cas de franchissement des limites de chiffre d'affaires retenues pour l'application de ce régime (76.300 € ou 27 000 €).
- Par ailleurs, le seuil d'imposition des plus-values de cession de droits sociaux est relevé à 25 000 € et le taux d'imposition applicable est fixé à 18 %.
- Enfin, dans le domaine social : la modification des conditions d'application des exonérations de cotisations patronales en ZRR et en ZRU, la suppression de l'exonération spécifique de cotisations patronales accordée au titre de la conclusion d'un contrat de professionnalisation avec un jeune de moins de 26 ans et la suppression des aides au remplacement de salariés ou du conjoint collaborateur ou associé partis en formation, et de l'aide au remplacement du salarié en congé maternité ou d'adoption. La loi de finances pour 2008 supprime également le dispositif lié au contrat jeune en entreprise.

Source : Lois n° 2007-1822 et n° 2007-1824, Journaux officiels des 27 et 28 décembre 2007

## Déductibilité des cotisations sociales du conjoint collaborateur

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a réformé le régime social applicable en matière d'assurance-vieillesse aux conjoints collaborateurs de chefs d'entreprise commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. Ils sont désormais affiliés personnellement et obligatoirement au régime d'assurance-vieillesse et d'invalidité-décès de leur époux(se). Fiscalement, sont déductibles, sans limitation, des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux les cotisations versées par les conjoints collaborateurs :

- à des régimes obligatoires (d'assurance-vieillesse et d'invalidité-décès) de base ou complémentaire ;
- en application des facultés de rachat de cotisations.

Instruction fiscale n° 110 du 10 octobre 2007, BOI 4 F-2-07

## TITRE DE MAÎTRE RESTAURATEUR

La loi de finances rectificative pour 2006 a introduit un crédit d'impôt en faveur des entreprises dont le dirigeant a obtenu le titre de maître-restaurateur entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2009. L'avantage fiscal est égal à 50 % du montant des dépenses engagées pour satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges du titre de maître-restaurateur. Pour obtenir ce titre, un audit externe doit préalablement être réalisé afin de justifier de la conformité du restaurant aux normes prévues par ce cahier des charges.

La liste des organismes agréés compétents pour réaliser cet audit vient d'être publiée. Il s'agit de : AFAQAFNOR—AUCERT—QUALITE-France SAS et QUALUNION

Source : arrêté du 17/01/2008, JO du 25/01/2008, p. 1325

Pour tout renseignement complémentaire, prenez contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges : **Patrick GERARD** - Tél : 03.29.35.18.14

**AFFICHEZ VOS QUALITES**

**AFFICHEZ LA PASSION  
DE VOTRE METIER**

**MAÎTRE RESTAURATEUR**  
Signe extérieur de confiance



Passeport  
Qualité Vosges  
Département Vosges

CCI  
Chambre  
de Commerce  
et d'Industrie  
des Vosges

## Organismes de gestion agréés

### Allongement du délai d'adhésion et précisions sur la mission des centres et des associations agréés.

Pour tirer les conséquences de l'intégration de l'abattement forfaitaire de 20 % dans le barème de l'impôt sur le revenu, le montant des bénéfices réalisés par les entreprises industrielles, commerciales, agricoles et les professionnels libéraux non adhérents d'une association agréée (AGA) ou d'un centre de gestion agréé (CGA), auquel ne s'appliquait pas cet abattement, est majoré de 25 %.

En pratique : le bénéfice de ces entreprises non adhérentes est donc majoré par l'application d'un coefficient égal à 1,25 avant d'être soumis à l'impôt.

Les entreprises et professionnels libéraux échappent donc à cette majoration s'ils sont adhérents d'un CGA ou d'une AGA pendant toute la durée de l'exercice considéré. La majoration d'imposition n'est toutefois pas appliquée aux nouveaux adhérents qui s'inscrivent à un centre ou une association dans les 3 mois du début de l'exercice ou de la période d'imposition concernée.

Ce délai d'inscription vient d'être porté à 5 mois pour les adhésions effectuées à compter du 1er janvier 2008 et concerne aussi les contribuables ayant repris une activité après une cessation d'activité, considérés comme adhérent pour la première fois.

Le décret supprime par ailleurs, à compter du 1er janvier 2008, l'obligation pour les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales soumises à un régime de bénéfice réel autre que le régime simplifié de communiquer à leur CGA une ou plusieurs situations comptables provisoires.

Enfin, les missions des organismes agréés ainsi que les dossiers qu'ils doivent remettre à leurs adhérents dans le cadre de cette mission ont été précisés.

Au 1er janvier 2008, les CGA et AGA doivent obligatoirement fournir à leurs adhérents tous les services en matière de gestion, notamment dans le domaine de l'assistance technique et de la formation, et une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés.

À compter du 1er janvier 2008, les organismes de gestion agréés devront aussi fournir une synthèse présentant une analyse des informations économiques, comptables et financières de l'entreprise qui devra lui indiquer, le cas échéant, les démarches à accomplir.

Source : Décret n° 2007-1716 du 5 décembre 2007, JO du 7

## Actualités Sociales

### FORMATION

**Obligation d'adaptation des salariés à leur emploi : ne pas former vos salariés peut aboutir à devoir leur payer des dommages et intérêts !**

La loi impose à tout employeur de s'assurer de l'adaptation de ses salariés à leur poste de travail et de veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi. À cette fin, il doit les former à l'évolution des technologies et des organisations en leur proposant, si besoin est, de suivre des stages ou des formations. Et cette obligation est valable pendant toute la durée du contrat de travail.

Si cette obligation n'est pas nouvelle, son non respect vient d'être sanctionné pour la première fois par les magistrats. Dans l'affaire en cause, deux salariées avaient été licenciées après 12 et 24 ans d'ancienneté, mais elles n'avaient, pendant la durée de leur contrat, bénéficié en tout et pour tout que d'un seul stage de formation de 3 jours. Pas assez, pour la Cour de cassation, au regard de leur ancienneté dans l'entreprise. Ayant manqué à son devoir d'adaptation, l'employeur a donc été condamné à verser aux salariées lésées 2 000 € de dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi (notamment les difficultés de réinsertion rencontrées du fait de l'absence de formation).

**Important :** cette indemnité peut, le cas échéant, se cumuler avec l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Source : Cassation sociale, 23 octobre 2007, n° 06-40.950 FS-PB

### RSI

**Interlocuteur social unique depuis le 1er janvier 2008**

Pour tous les commerçants et dirigeants d'entreprise affiliés au régime des TNS, le RSI assure depuis le 1er janvier 2008, le recouvrement des cotisations d'allocations familiales et CSG-CRDS, effectué jusque là par les Urssaf. L'ensemble de leurs cotisations obligatoires de Sécurité sociale (maladie-maternité, retraite, invalidité-décès, allocations familiales et CSG-CRDS) doit désormais être acquitté auprès du RSI qui devient le seul interlocuteur pour leur protection sociale. Néanmoins, les URSSAF sous l'appellation RSI assurent l'encaissement de toutes les cotisations sociales.

Communiqué du Régime social des indépendants

# Infos Pratiques

## ACCUEIL, QUALITÉ, COMMERCE : UN LABEL TRÈS VALORISANT

Après six années d'existence, le succès de la Charte *Accueil Qualité Commerce* continue de croître et embellir. Plus de 200 commerçants sont aujourd'hui détenteurs du précieux label qui leur assure reconnaissance et notoriété.

La démarche *Accueil Qualité Commerce* s'adresse aux commerces de proximité et aux prestataires de services disposant d'une vitrine et d'une surface de vente. La réussite de cette action tient à une étape que les commerçants et leurs collaborateurs sollicitent tout particulièrement : la visite du client-mystère, un client pas comme les autres, un implacable inspecteur qui, incognito, se présente sur le lieu de vente et simule un achat. Il évalue 75 critères sur le point de vente en passant par la propreté, la vitrine, l'aménagement de l'espace de vente, l'accueil-conseil, le passage en caisse, le contact téléphonique... Il établit les points forts du magasin et les points à améliorer en analysant les décalages avec la demande du marché (les besoins du client) et l'offre commerciale proposée dans le même secteur d'activité.

### Un outil de management

Accompagné par la CCI des Vosges, le chef d'entreprise et son équipe vont découvrir toutes les facettes d'une dynamique de conquête et de fidélisation de la clientèle, une dynamique au cœur de laquelle le commerçant pourra, par sa prise de conscience et son investissement personnel, accomplir des progrès mesurables chaque jour.

C'est une réelle démarche de progrès qui vise à l'amélioration, sans cesse, de la satisfaction de la clientèle.

### Développement de la démarche aux prestataires de service en 2008

Dès cette année, les agences de voyage, les compagnies d'assurance, les agences d'intérim, les sociétés de déménagement... peuvent, si elles le souhaitent, intégrer cette démarche Qualité adaptée à leurs exigences de terrain. Ainsi, le client-mystère devra, non pas simuler un achat, mais évaluer l'offre de prestations avec une demande de renseignements très précis en finalisant cet audit par l'établissement d'un devis. Au travers de cette visite, le client-mystère évalue alors 123 critères sur l'agence en passant par le confort et la propreté de l'aménagement intérieur, les conseils et la vente des prestations, la prise de congé. Là encore, il établit les points forts et les actions à mener du prestataire de service.



Dès 2009, on parlera alors de Charte Accueil Qualité Commerce Services.

Rejoignez-les en prenant contact avec nos services !

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à **Angélique SIMONIN** –  
Tél. 03.29.35.18.14 - [asimonin@vosges.cci.fr](mailto:asimonin@vosges.cci.fr) et [www.vosges.cci.fr](http://www.vosges.cci.fr) ; rubrique Appui aux entreprises/Développement/Qualité

## NOUVEAUX CODES NAF

*depuis le 1er janvier 2008*

Objet d'une profonde révision, la nouvelle nomenclature d'activités et de produits française (NAF) utilisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) entre en vigueur au 1er janvier 2008.

En conséquence, le code APE (activité principale exercée) des entreprises inscrites au répertoire SIRENE (répertoire des entreprises implantées en France) est modifié à compter de cette date. Le code actuel (4 caractères) sera ainsi remplacé par un code à 5 caractères, issu de la nomenclature d'activités européennes (NACE) à 4 chiffres complété par une lettre propre à chaque pays.

**Rappel** : toute entreprise est dotée d'un code APE attribué par l'Insee en référence à la nomenclature des activités. Ce code permet d'identifier et de répertorier son activité principale.

En pratique, les entreprises n'ont aucune démarche particulière à effectuer. L'Insee leur indiquera leur nouveau code au cours des mois de janvier et février 2008. Elles devront alors le mentionner sur les bulletins de salaire ainsi que sur les déclarations administratives à effectuer au titre de l'année 2008 (et des suivantes).

*Décret n° 2007-1888 du 26/12/2007, JORF n° 303 du 30/12/2007, page 21899*

## REUNIONS D'INFORMATION DESTINEES AUX RESTAURATEURS

La Commission Européenne a publié un ensemble de textes qui reprennent l'essentiel du droit communautaire relatif à la **sécurité sanitaire des aliments**.

On regroupe couramment ces textes sous la dénomination de « **paquet hygiène** ». Ceux-ci sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et s'appliquent à tous les maillons de la chaîne alimentaire ; ils modifient en profondeur le droit de la sécurité sanitaire des aliments en le simplifiant d'une part, mais aussi en conférant au professionnel que vous êtes, une plus grande responsabilité vis-à-vis du consommateur, d'autre part.

Ces textes modifient également d'autres éléments tels que les conditions d'agrément des établissements ou de réalisation des autocontrôles.

C'est l'ensemble de ces dispositions que la mission inter-services de sécurité sanitaire des aliments (composée notamment de la DDCCRF, la DDSV, la DDASS) en collaboration avec la CCI des Vosges et la Fédération Départementale de l'Industrie Hôtelière des Vosges se propose de vous exposer au cours de réunions d'information.

Nous vous proposons de participer aux réunions que nous organisons :

- ⇒ À la CCI à Epinal le 11/03/2008 à 15h
- ⇒ A la CCI à St Dié le 18/03/2008 à 15h
- ⇒ A l'Hôtel Cosmos à Contrexéville à 15h le 31/03/2008

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter **M. Patrick GERARD** à la CCI des Vosges au 03 29 35 18 14

**métierama**  
7<sup>e</sup> festival des métiers  
de l'artisanat

## L'innovation au service de l'entreprise

Journée d'information et d'échanges jeudi 13 mars 2008 à Epinal

Comment adapter son entreprise pour être plus performant ?

Jeudi 13 mars 2008 de 10 h à 17 h, des « Assises Régionales de l'Innovation Artisanale » sont organisées à Epinal, Centre des Congrès, par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges, pour vous donner des pistes.



## FOIRES et SALONS

### OBJETS ET COMMUNICATION

(Paris— Palais des Congrès)

**Du 13 au 14 mars 2008**

Syndicat des producteurs de cadeaux d'affaires et d'objets publicitaires  
info@syprocaf.fr  
www.syprocaf.fr  
2 fois pas an, Réservé aux professionnels

### FRANCHISE EXPO PARIS

Paris — Expo Porte de Versailles

**Du 14 au 17 mars 2008**

info@infofranchiseparis.com  
www.franchiseparis.com

### ENVIES DE PRINTEMPS

Salon de l'habitat et de la décoration  
Strasbourg — Parc des Expositions

**Du 28 au 31 mars 2008**

Strasbourg Evénements  
mhommel@strasbourg-events.com  
Www.maisonsdeprintemps.com  
Semestriel, Réservé aux professionnels

### SALON CE METZ

Salon régional des CE et des collectivités/Metz  
Metz Expo événements

Parc des Expositions de Metz Métropole  
Groupe Expositum Filiale d'Unibail Rodamco

**Du 6 au 7 mars 2008**

www.salonsce.com  
Annuel, Réservé aux professionnels

### MADE IN FRANCE BY FATEX

Paris - Paris Expo  
Carrousel du Louvre

**Du 26 au 27 mars 2008**

Profatex SA  
fatex@fatex.fr  
Www.salonmadeinfrance.com  
Annuel, Réservé aux professionnels

### GOURMET EXPO

Paris Expo Porte de Versailles

**Du 26 au 27 mars 2008**

EMAP AGOR  
abonnel@emap-agor.fr

www.parisgourmetexpo.com

Annuel, Réservé aux professionnels

### TOUT NATURE

Tout'nature, salon Bio et Bien-être  
Parc des Expositions de Metz métropole

**Du 28 au 30 mars 2008**

Metz Expo Evénements  
info@metz-expo.com  
www.metz-expo.com  
Annuel ouvert au public

### VAGN'EXPO 2008 (7<sup>ème</sup> édition)

Salon de printemps de la Vallée de la Moselotte  
les 11, 12, 13 avril 2008

Artisans et Commerçants des métiers : de bouche et du terroir, du confort de la maison de l'habitat, du jardin, des loisirs.....

Pour plus d'informations :

VAGN'EXPO - B.P. 13 - 88121 VAGNEY

Président : 03. 29. 24. 72 .01

Secrétaire 03. 29 .24 .82 .73

E.mail vagnexpo@wanadoo.fr

# Bibliographie

## TABLEAUX DE L'ÉCONOMIE LORRAINE 2007

Organisée en 20 chapitres thématiques, l'édition 2007 des Tableaux de l'Économie Lorraine met à disposition les données économiques, démographiques et sociales les plus pertinentes de la région Lorraine et de ses départements.

Chaque chapitre, téléchargeable au format PDF, comprend des données. Des liens sont aménagés pour consulter les tableaux de la rubrique Région en Faits et Chiffres.

[http://www.insee.fr/fr/insee\\_regions/lor/publi/Tel2007.htm](http://www.insee.fr/fr/insee_regions/lor/publi/Tel2007.htm)

## COMMERCE MAGAZINE

N°89 – Janvier 2008

Les seniors, un or gris à conquérir.

Un marché porteur pour tous les commerçants. Pour autant, les seniors constituent une cible exigeante et délicate à cerner.

## LSA - 14 février 2008 – N°2031

Le magasin de demain, c'est déjà aujourd'hui

Essentiellement destinés à améliorer « l'expérience » d'achat du consommateur, les outils du futur – bornes interactives, machines intelligentes ou encore paiement biométrique – pour envahir les points de vente.

## LE COMMERCE EN FRANCE

Insee références – L'édition 2007 propose, après la synthèse des principaux résultats du bilan annuel, deux dossiers thématiques qui abordent les évolutions actuelles du secteur commercial : les réseaux d'enseignes et l'innovation

Documents disponibles au Centre de Documentation de la CCI des Vosges

# Annonces

A vendre Bar - PMU - Loterie - Centre Ville de <b>CHARMES</b> . Libre de Brasserie, matériel neuf, parfaitement entretenu + salle de jeux et terrasse	<i>Réf. : DAE/132</i>
Cause retraite, à vendre à <b>REMIREMONT</b> — commerce Fromagerie, Epicerie fine, vins .	<i>Réf. : DAE/116</i>
Cause retraite, à vendre à <b>BAINS LES BAINS</b> — commerce de prêt-à-porter femme	<i>Réf. : DAE/1095</i>
Cause retraite , à vendre à <b>RAON L'ETAPE</b> — commerce de fruits et légumes.	<i>Réf. : DAE/094</i>
A vendre snack kebab à <b>REMIREMONT</b>	<i>Réf. : DAE/1129</i>
Cause retraite, à vendre au <b>VAL D'AJOL</b> - commerce d'électroménager, TV, installation électrique, antennes, Dépannages	<i>Réf. : DAE/093</i>
Cause retraite, à vendre à <b>CHARMES</b> - commerce de Librairie, Papeterie	<i>Réf. : DAE/092</i>
A vendre <b>SAULXURES SUR MOSELOTTE</b> — de commerce de presse, loto, cadeaux (100 m²) à	<i>Réf. : DAE/091</i>
Cause retraite, à vendre fonds de bijouterie horlogerie à <b>GERARDMER</b>	<i>Réf. : DAE/090</i>
<b>Location de locaux industriels Z.I. la Voivre à Epinal :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• terrain 6150 m² - 40 places de stationnement</li> <li>• 2.200 m² de surface couverte : 500 m² de stockage, 1445 m² d'ateliers, 255 m² de bureaux : ateliers set sous-sol chauffage au gaz, bureaux climatisés; Electricité 380 triphasé. Accès camions semi-remorques</li> </ul>	<i>Réf. : DAE/170</i>

# Chiffres

Plafonds de la Sécurité Sociale		
Brut	2007	2008
Annuel	32 184	33.276
Mensuel	2 682	2.773
Horaire	20	21

	2007	2008
Taux d'intérêt légal	2,95 %	3,99 %

	Novembre	Décembre	Janvier	Février
Taux de base bancaire 2007/2008	6.60	6.60	6.60	6.68
Taux EONIA (moyenne mensuelle)	4,0275	3.8632	4.0097	

Indice trimestriel du coût de la construction (INSEE)								
	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée
2005	1270	1269.50	1276	1271.75	1278	1273.25	1332	1289.00
2006	1362	1312.00	1366	1334.50	1381	1360.25	1406	1378,75
2007	1385	1384,50	1435	1401,75	1443	1417,25		